



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à 18 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Absents : M. Yoann TULSA et Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 8.

OBJET : Approbation du scénario 1 – maintien et régularisation de la source de La Roque – et lancement accéléré de la phase administrative de la procédure de régularisation de la ressource en eau - N°43/2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal que l'exploitation de points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable nécessite d'être en conformité avec la réglementation qui impose :

- l'autorisation préalable du prélèvement et de la distribution,
- la protection de la qualité de l'eau par la mise en place d'un ou plusieurs périmètres de protection des captages (obligation depuis loi du 16 décembre 1964).

Il indique que conformément :

- au Code de l'Environnement dont les articles L.215-13, L.214-1 à 6 et R.214-1 du Code de l'Environnement
- au Code de la Santé Publique dont les articles L.1321-2 et R 1321,
- au décret n° 2001-1220 du 20/12/01 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,
- à l'article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- et à la législation en vigueur,

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle ou accéder aux captages pour l'entretien.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure administrative.

Monsieur le Maire indique que cette procédure qui comporte essentiellement trois phases :

- 1- **une phase administrative** qui doit permettre la déclaration d'utilité publique et qui consiste en :
 - la réalisation d'une étude et d'analyses d'eau, suivie d'une expertise par un hydrogéologue agréé,
 - l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui devra recueillir l'avis des services déconcentrés de l'Etat suivi de celui du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques,
 - la publication sur les documents d'urbanisme des contraintes et des servitudes éventuelles s'appliquant sur les périmètres de protection, et le cas échéant, leur inscription à la conservation des hypothèques.
- 2- **une phase de travaux de mise en conformité qui consiste à l'acquisition du périmètre** immédiat, la mise en place des clôtures, la réalisation des éventuels travaux de protection.
- 3- **une phase de suivi de l'application des éventuelles servitudes et contraintes** précisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique, consistant notamment à la mise en œuvre de pratiques agricoles particulières dans le cadre d'un protocole avec la profession agricole.

Il précise que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres de protection sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que, suite au rendu du bureau d'études Calligée lors de la phase technique (scénarios) de novembre 2020, deux options ont été étudiées :

- **Scénario 1 : maintien et régularisation de la source actuelle de La Roque**
- **Scénario 2 : raccordement avec le SIAEP du Larzac**

Après analyse, le scénario 1 a été jugé plus pertinent, engageant la collectivité à maintenir la source actuelle et à réaliser les travaux nécessaires à sa régularisation.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que la réception récente d'un procès-verbal judiciaire impose un délai restreint pour la régularisation, rendant indispensable une accélération de la procédure.

Par ailleurs, les investigations hydrogéologiques récentes, notamment les traçages réalisés par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) ayant conduit à une réduction du bassin d'alimentation, nécessitent la sollicitation d'un nouvel avis d'hydrogéologue agréé intégrant ce nouveau périmètre de protection rapproché (PPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le scénario 1**, validant le maintien et la régularisation de la source actuelle de La Roque ;

- **Décide de lancer sans délai la phase administrative** de la procédure de régularisation conformément aux exigences réglementaires ;
- **Mandate Monsieur le Maire** pour solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la désignation d'un nouvel hydrogéologue agréé chargé de réaliser l'expertise hydrogéologique actualisée tenant compte du nouveau périmètre de protection ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la réalisation et à l'accélération de cette procédure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13/10/2025
- et la publication ou notification le 13/10/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »